

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

-----  
Extrait des registres des délibérations  
Du Conseil Municipal du 26 mars 2024  
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 20 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 mars 2024

Date de dépôt en Préfecture : **28 mars 2024**

Date de publication de la délibération : **28 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures quarante-cinq minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

**Nombre de membres**

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : (22 présents et 5 pouvoirs)

**Étaient présents :**

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Alain CUSIMANO, Michel GODEC, Patrick BONNET, Tony REAULT, Pascal FERRARI, Sébastien TRUC, François HANNEQUART, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Caroline LUCIANI, Marie-Pierre EMERIC, Christelle BOUILLER, Brigitte DUMONT, Anne DUPIN,

**Ont donné pouvoir :**

Mme Florence MILHES a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,  
Mme Laurence SOICHET a donné pouvoir à M Michel LEBERER,  
Mme BODART Sandra a donné pouvoir à M Basile BRUNO,  
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,  
Mme Isabelle BREMOND a donné pouvoir à M François HANNEQUART.

**Absentes excusées :** Mmes Emmanuelle BOTHEREAU, Claudette ROMAN.

**Secrétaire de séance :** M Basile BRUNO

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/017**

**MISE EN VENTE DE GRÉ A GRÉ D'UN BIEN DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL- « MAISON DE L'AGE D'OR » SISE 7 RUE DE LA RUSSIE – PARCELLE BA 256**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2241-1 et suivants du CGCT, précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droit réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var en date du 20 février 2023,

**CONSIDÉRANT** la parcelle BA 256 acquise par la commune de Garéoult le 27 avril 1984 dont l'acte a été publié au bureau des hypothèques de Draguignan le 1 juin 1984,

**CONSIDÉRANT** qu'il existe sur cette parcelle une construction existante,

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble sis 7 rue de la Russie appartient au domaine privé communal,

**CONSIDÉRANT** que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la Commune pourrait disposer à cet égard,

**CONSIDÉRANT** que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à sa mise en vente de gré à grés,

**CONSIDÉRANT** que la valeur vénale du bien situé 7 Rue de la Russie établie par la Direction Départementale des Finances Publiques du Var en date du 20 février 2023 a été estimée à 220 000 euros HT,

**CONSIDÉRANT** les rapports des diagnostics immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) établis en date du 26 février 2024,

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble est vendu en l'état,

**CONSIDÉRANT** le cahier des charges ainsi établi,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel MAZZOCCHI,  
Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire et aux Affaires Foncières,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,  
A la majorité avec 5 voix contre,

DÉCIDE

De la mise en vente de gré à gré de l'immeuble situé 7 Rue de la Russie,

DIT

Que les clauses du cahier des charges sont satisfaisantes, et s'accorde avec la possibilité de poursuivre la réalisation de cette mise en vente de gré à gré,

APPROUVE

Le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit,

AUTORISE

Monsieur le Maire, à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriale et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

DIT

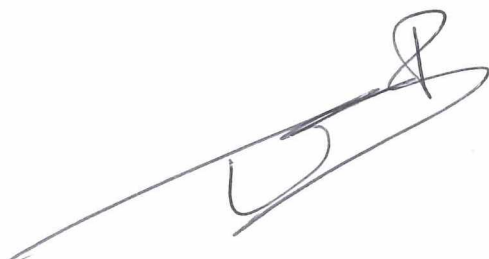
Que cette cession fera l'objet d'une délibération qui sera soumise à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal,

DIT

Que les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le secrétaire de séance

Basile BRUNO



Le Maire,

Gérard FABRE

